



DELIBERATION

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au sein de la salle de l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia, IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, Mme Paola MELICA, Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERO, M. Mohamed MOUMNI à partir de 19h18, Mme Coralie MATHEVON, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZLINE, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR, Mme Françoise SAUVAGET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Céline POULAIN représentée par M. Quentin GESELL
M. Michel CLAVEL représenté par Mme Martine BRASSEUR
M. José VIOLAS représenté par M. Dominique GAULON
Mme Nadia BAHJ représentée par Mme Marie-Nella HIERO
M. Chérif DIA représenté par Mme Coralie MATHEVON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA par M. Jean-Albert BERNABE
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. IMZLINE (jusqu'à 19h18)
M. Malet DRAME représenté par Mme Françoise SAUVAGET

Absents :

M. Frédéric NICOLAS
M. Michel ADAM
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Mohamed IMZLINE

Délibération n° DEL.2025.038

Approbation du projet de convention de proposition de servitude au profit du Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)

Le Conseil municipal en séance du 16 octobre 2025,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code civil,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU le Code général des impôts,

VU le projet de convention de servitude entre le Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne ci-annexé,

CONSIDERANT la volonté de la commune de procéder à la régularisation du passage d'une canalisation existante traversant la parcelle cadastrée section C n°20,

CONSIDERANT que cette convention n'engage aucun frais pour la commune,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

29 voix POUR

Soit à l'unanimité,

Article 1^{er} :

APPROUVE le projet de convention de servitude au profit du Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH).

Article 2 :

DIT que la commune de Dugny conserve la pleine propriété des terrains grevés par ladite servitude selon les termes de la convention.

Article 3 :

CONVIENT que la servitude de passage de canalisation d'eaux usées est consentie à titre gratuit.

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20251016-DEL-2025-038-DE
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 05/11/2025

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire

Quentin GESELL



Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 05/11/2025..... + Publication et/ou notification le : 05/11/2025..... Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
Le Maire  Quentin GESELL 	